

## **Organisateur de l'activité**

- **Nom**  
Gros
- **Prénom**  
Anne-Charlotte
- **Adresse**  
32 rue Tronchet 75009 Paris
- **Raison sociale**  
Directrice générale de la Fondation pour le droit continental

## **Informations pratiques**

- **Intitulé de l'activité**  
Débat citoyen « Quelle Europe pour les start-ups et les entrepreneur-euse-s ? »
- **Description de l'activité**  
Après les interventions d'un panel d'experts sur le thème (45 min), le public a été appelé à réagir, à poser des questions et à faire des propositions (45min).
- **Date et heure**  
Jeudi 18 octobre 2018 de 19h à 20h30
- **Lieu**  
Siège du Conseil National des Barreaux – 180 Boulevard Haussmann 75008 Paris
- **Nombre de participants**  
30

- **Catégories de publics présents**  
Avocats, notaires, professeurs, membres du ministère de la justice, entreprises, start-ups.
- **Nom des intervenants ou des grands témoins s'étant exprimés**
  - Valérie Gomez-Bassac, Députée du Var, membre de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale ;
  - Renaud Dutreil, Ancien Ministre et Président de la Fondation pour le droit continental ;
  - Bernard-Louis Roques, Entrepreneur, co-fondateur et directeur général de Truffle Capital;
  - Philippe Dupichot, Professeur de droit et secrétaire général de l'Association Henri Capitant.

## Synthèse de l'activité

- **Thèmes évoqués**
  - Le projet de Code Européen des Affaires ;
  - L'attractivité du droit au niveau européen ;
- **Questions / attentes / problèmes soulevés**  
1er constat : L'Europe est un terreau fertile d'innovation et de créativité entrepreneuriale mais il convient d'aller plus loin pour que les jeunes pousses d'aujourd'hui deviennent les champions européens de demain.

Il y a deux composantes essentielles à l'attractivité d'un marché, à savoir sa taille et son intégration. Si la taille du marché économique européen est impressionnante, son intégration n'est pas finalisée. Aujourd'hui, l'innovation entrepreneuriale est l'une de nos forces, notamment grâce aux nombreuses start-ups qui voient le jour. La question qui se pose est celle du développement de ces start-ups et de leur transformation en entités de tailles plus importantes.

Renaud Dutreil : « Les européens ont un train d'avance sur l'innovation entrepreneuriale, il faut maintenant faciliter leur entrée sur le marché européen. ».

2ème constat : l'un des freins à la transformation de nos start-ups : faire face à 27 législations différentes pour s'implanter en Europe.

Le tissu start-up/entrepreneur-euse-s peine à s'internationaliser et à s'étendre aux autres pays européens. Ces dernières années, nous n'avons ainsi que trop rarement vu grandir au niveau européen puis international des « champions » aptes à concurrencer les géants internationaux déjà en place. Les barrières au développement européen des start-ups et des entrepreneur-euse-s sont avant tout juridiques. Par exemple, lorsqu'un dirigeant de start-up ou d'entreprise veut s'étendre au niveau européen, il fait face aux obstacles suivants :

- Il n'y a pas de modèle adapté de société pour les start-ups ou les entrepreneur-euse-s (le capital minimum d'une société européenne étant de 120 000 euros) ;
- Il n'existe pas de contrat européen de bail ; ni de contrat européen de crédits, ni de suretés européennes, etc. ;
- Il y a très peu d'harmonisation s'agissant des procédures collectives et des voies d'exécution.

Philippe Dupichot « Aujourd'hui, 19 pays échangent avec une monnaie unique mais avec des règles du jeu différentes. ».

Bernard-Louis Roquès : « Aujourd'hui, pour passer de la France, à l'Allemagne, puis à l'Italie, il faut presque se dupliquer. Les règles sont différentes et non harmonisées. ».

3ème constat : Autre frein au développement économique de l'Europe: le manque de lisibilité et d'attractivité du droit européen.

Le droit européen des affaires n'a pas de début, de milieu et de fin. Pour certaines matières, la réglementation européenne est divisée en de nombreuses directives, règlements ou autres, qui sont peu intelligibles par les entreprises ne disposant pas de divisions juridiques dédiées. Pour d'autres, les règles sont propres à chaque Etat et nécessitent des compétences juridiques spécialisées, si ce n'est l'apprentissage d'une langue étrangère particulière.

Ainsi, la complexité et/ou la multiplicité des règles existantes (selon le domaine de droit) freinent et entravent toute émergence de nouveaux champions européens, alors même que l'innovation entrepreneuriale est au plus haut.

- **Pistes de proposition formulées**

- 1 - Un droit européen plus attractif

Il est temps de réorganiser la manière de fabriquer la loi européenne et de proposer un droit clair, intelligible et accessible aux citoyens européens, à l'instar de ce qu'est l'esprit du droit continental qui est le droit adopté dans la majorité des pays européens.

Par ailleurs, un certain nombre de droits émergents (exemples : les droits des animaux, les droits de la nature, etc.) nécessite l'élaboration, par l'Union Européenne en lien avec la société civile, de cadres juridiques adaptés.

Notre proposition issue des débats : démocratiser l'accès au droit européen en le rendant plus clair et intelligible pour les citoyens européens et en proposant un cadre juridique adapté aux droits émergents de notre société.

- 2 - Renforcer l'Europe économique grâce au projet de Code Européen des Affaires

Pour renforcer l'intégration du marché européen, il convient de créer un socle juridique commun en droit des affaires permettant aux start-ups et aux entrepreneur-

euse-s de pouvoir s’implanter plus facilement en Europe.

Le projet de Code Européen des Affaires initié par la société civile est un outil qui pourrait répondre à ce besoin. L’ensemble des intervenants ainsi que les personnes du public ayant pris la parole ont apporté un fort soutien au projet.

Valérie Gomez-Bassac : «Ce projet de code européen des affaires est une vraie opportunité pour l’Union Européenne. Dans un contexte marqué par le Brexit, il constitue une promesse de solidarité entre les Etats et l’ouverture de perspectives communes. ».

Des travaux scientifiques sont en cours, dirigés par l’Association Henri-Capitant et la Fondation pour le droit continental. 13 groupes de travail, composés de professeurs et de professionnels du droit, travaillent aujourd’hui à l’élaboration de 13 livres sectoriels (droit des sociétés, des marchés, des suretés, du commerce électronique, etc.). Le principe de codification retenu favorise l’intelligibilité du droit européen des affaires et garantit une forte sécurité juridique aux utilisateurs.

L’une des premières idées fortes de ce projet de Code Européen des Affaires pourraient par exemple être celle d’une société européenne simplifiée, attractive pour les start-ups et les entrepreneur-euse-s.

Le projet de Code Européen des Affaires est ouvert à tous les pays intéressés. Il regroupe actuellement des experts de France, d’Allemagne, d’Italie, de Belgique, d’Espagne, de Pologne. En France, celui-ci est soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil National des Barreaux, le Conseil Supérieur du Notariat, la Fondation Robert Schuman, le Think Tank Europanova, l’Association pour l’Unification du Droit des Affaires en Europe, etc. L’idée d’un Code Européen des Affaires trouve par ailleurs un écho politique favorable et croissant auprès des instances politiques françaises, allemandes et européennes.

Les échanges entre les intervenants et le public sur ce sujet ont permis d’envisager la mise en place de dialogues directs entre les experts du projet et les acteurs économiques, y compris les dirigeants de start-ups et d’entreprise qui ont marqué leur très vif intérêt pour le projet.

Notre proposition issue des débats : un code européen des affaires afin d’aider les entreprises à simplifier leurs échanges et leurs démarches d’implantation dans l’Union Européenne.

## **Facultatif**

- **Commentaires sur le déroulé de la Consultation**  
[Not answered]